

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
10e séance  
tenue le  
lundi 24 octobre 1988  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. NOWORYTA (Pologne)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS  
PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/SPC/43/SR.10  
4 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

88-56490 6184M (F)

/...

119.

**Best Copy Available**

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite) (A/43/20, A/43/562, A/SPC/43/L.5)

1. M. VERANNEMAN de WATERLIET (Belgique) dit que le lancement d'Ariane IV en juin 1988 constitue une réussite spectaculaire de la coopération spatiale dans le domaine spatial en 1988. Le programme spatial européen a pu s'assurer plus de la moitié du marché ouvert aux lanceurs de satellites, marché dont la valeur s'estime en dizaines de milliards de dollars. Pour les années 1995-2010, Ariane V servira au lancement de la navette spatiale européenne Hermès.
2. A la fin d'octobre 1988, un accord a été signé entre les Etats-Unis et l'Agence spatiale européenne (ASE) pour la construction d'une plate-forme orbitale habitée permanente. Le projet, prévu pour 1995, est appelé "Freedom", et la contribution européenne, d'un coût de 210 millions de dollars, porte le nom de "Columbus". "Freedom" sera constitué d'une plate-forme américaine et de modules japonais, canadien et européen, et la navette Hermès pourra s'amarrer à cette station orbitale pour procéder à des expériences.
3. La participation du Gouvernement belge aux activités de l'Agence spatiale européenne constitue une constante de sa politique scientifique depuis de nombreuses années. La Belgique est devenue le quatrième contribuant à l'Agence après la France, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie et ses dépenses dans ce domaine augmenteront sensiblement dans les cinq années à venir, en particulier dans le cadre de son appui aux programmes Ariane V, Columbus et Hermès, passant de 80 millions de dollars en 1988 à 131 millions de dollars en 1992.
4. La Belgique, en tant qu'Etat membre de l'Agence spatiale européenne, facilite l'accès à la technologie spatiale aux pays en développement. Par exemple, elle coopère avec la République du Zaïre au projet d'application de la télédétection aux statistiques agricoles.
5. Avec l'aide de l'Agence, la Belgique gère des projets en matière de robotique et de microgravité. En dehors du cadre de l'Agence, elle se prépare à poursuivre sa coopération avec la France pour la prolongation du programme SPOT.
6. La délégation belge se félicite du compromis qui a permis l'adoption du nouveau point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique et remercie la délégation autrichienne qui a joué un rôle déterminant dans les négociations.
7. L'incident récent de Cosmos 1900 est venu rappeler la nécessité d'une législation dans le domaine des sources d'énergie nucléaires. Bien que Cosmos 1900 n'ait pas provoqué de pollution radiologique, la multiplication sur orbite de sources d'énergie nucléaires au cours des prochaines années devrait faire augmenter radicalement la probabilité de voir un accident entraîner une pollution nucléaire. C'est pourquoi la délégation belge appuie les efforts de la délégation canadienne en vue d'une codification dans ce domaine.

(M. Veranneman de Waterliet, Belgique)

8. Dans l'avenir, la Commission devrait également se pencher sur le problème de plus en plus sérieux des débris sur orbite, qui posent un danger croissant non seulement pour les régions habitées de la planète mais également pour les satellites, habités ou non.

9. La délégation belge s'est associée à d'autres pays qui ont coparrainé des documents de travail dont le but était d'obtenir une meilleure utilisation des ressources consacrées par l'Organisation des Nations Unies au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. C'est dans le souci d'éviter les pertes de temps et d'argent, mais aussi pour d'autres raisons, que la délégation belge a hésité à s'associer aux propositions visant à créer de nouvelles structures supranationales dans le domaine spatial. En ce qui concerne les propositions visant à délimiter l'espace ou à accorder un statut spécial à certaines orbites, il faut s'en tenir aux excellents principes énoncés dans le Traité sur l'espace de 1967.

10. La Belgique se joint au consensus sur le projet de résolution A/SPC/43/L.5.

11. M. BOUKADOU (Algérie) réaffirme la nécessité d'un usage exclusivement pacifique de l'espace. Il n'existe pas d'autre alternative pour l'humanité. La pleine acception du principe selon lequel l'espace est le patrimoine commun de l'humanité tout entière signifie que tous les peuples doivent bénéficier équitablement de l'exploitation de ses ressources. Malheureusement, les utilisations militaires de l'espace ont été privilégiées. L'espace ne doit pas devenir un nouveau champ de la politique d'affrontement. De plus, un écart technologique immense s'est creusé entre les Etats dotés de programmes spatiaux avancés et la très grande majorité des pays en développement. La coopération internationale, qui demeure le moyen le plus adéquat et le plus réaliste de remédier à la situation, doit contribuer à assurer aux pays en développement un accès plus juste aux bénéfices de l'espace.

12. Il est donc essentiel d'améliorer l'efficacité du Comité de l'espace, voire d'en élargir le mandat. Les propositions récemment avancées en vue de la création d'une organisation spatiale mondiale méritent elles aussi un examen attentif du Comité.

13. Le Gouvernement algérien se félicite de l'inscription par le Sous-Comité juridique d'un nouveau point à son ordre du jour sur les aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. Si priorité est donnée à cette question, la création d'un groupe de travail plénier ne devrait pas susciter d'opposition, dans la mesure où elle répondrait aux préoccupations exprimées et éviterait un débat de pure procédure. Les travaux du Sous-Comité juridique seraient grandement facilités si le Secrétariat établissait un inventaire complet des instruments juridiques existants ayant trait à la coopération.

(M. Boukadoum, Algérie)

14. Il est regrettable que la question de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique n'ait pas progressé. Il convient d'opérer une distinction entre le régime juridique applicable à l'espace aérien et celui applicable à l'espace extra-atmosphérique, question qui revêt une importance accrue avec la multiplication des utilisations de l'espace.
15. La nécessité de créer un régime juridique pour les questions liées à l'orbite géostationnaire s'impose du simple fait d'une évidence physique : l'orbite géostationnaire est une ressource limitée et son utilisation doit être rationnelle. La définition d'un régime juridique doit permettre en outre de préserver le droit des pays en développement d'utiliser l'orbite géostationnaire dans l'avenir.
16. L'examen par les deux Sous-Comité des dangers que posent les sources d'énergie nucléaires dans l'espace doit aboutir à une optimisation de la sécurité mais doit également comporter les moyens d'aider les pays en développement dans l'évaluation du risque et la protection juridique.
17. L'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82) a un caractère urgent. En particulier, le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales souffre toujours de l'insuffisance des moyens mis à sa disposition. Il mérite une contribution plus étendue de la part des pays développés, en particulier ceux disposant d'un programme spatial avancé.
18. Le Programme doit accorder une place privilégiée à la formation et faciliter l'accès des pays en développement aux techniques spatiales et il pourrait être plus efficace si le Secrétariat établissait une étude concernant les capacités que recèle le système des Nations Unies dans ce domaine.
19. Les pays en développement doivent pouvoir accéder plus facilement aux nombreuses applications de la télédétection. Cela suppose des coûts d'accès plus raisonnables, et à cette fin la coopération internationale est essentielle.
20. La délégation algérienne note avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique a inscrit un nouveau point à son ordre du jour concernant l'utilisation des techniques spatiales en tant qu'instrument de lutte contre les problèmes auxquels se heurtent, en particulier, les pays en développement dans le domaine de l'environnement.
21. M. RUDNIK (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que, pour résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent à l'humanité, la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace s'avère de plus en plus nécessaire. Pour le Gouvernement biélorussien, la prévention d'une extension de la course aux armements à l'espace est une condition indispensable pour l'accomplissement de nouveaux progrès vers un monde exempt d'armes nucléaires. Un nombre croissant d'Etats a reconnu qu'on ne parviendra à

(M. Rudnik, RSS de Biélorussie)

une utilisation rationnelle de l'espace, non pas à des fins militaires mais en vue de résoudre les problèmes économiques et sociaux importants auxquels l'humanité se trouve confrontée, que si la communauté internationale conjugue ses efforts. C'est la raison pour laquelle la création d'une organisation spatiale mondiale est particulièrement opportune : un tel organisme s'attacherait en effet à élargir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques et aiderait tous les Etats à en recueillir les avantages. Cet organisme contrôlerait également les accords internationaux visant à prévenir l'extension de la course aux armements à l'espace. A cet égard, il faut accorder une attention particulière au document de travail publié sous la cote A/AC.105/L.171, présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 31e séance du Comité de l'espace. Procéder à un échange de vues sur la conception de cette organisation et les dispositions fondamentales de sa charte permettrait de parvenir à une solution mutuellement acceptable de cette question.

22. L'Organisation spatiale mondiale ne remplacerait nullement les structures de coopération internationale existantes dans ce domaine. Son objet est d'améliorer la coordination des efforts internationaux en vue d'une utilisation plus rationnelle des ressources de l'espace, en tenant particulièrement compte des besoins des intérêts des pays en développement. Le projet de charte donne toute raison de penser que l'Organisation spatiale mondiale serait fondée sur des principes démocratiques qui tiennent compte des besoins des Etats dotés de programmes spatiaux avancés et des Etats qui lancent leurs premières activités dans ce domaine.

23. La proposition de l'Union soviétique de créer un centre de coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'espace qui ferait partie du système de l'Organisation spatiale mondiale mérite d'être pleinement appuyée.

24. Le Gouvernement biélorussien appuie la proposition d'un certain nombre de pays tendant à proclamer 1992 Année internationale de l'espace et à organiser un forum international, peut-être une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, afin d'évaluer les efforts collectifs des Etats en vue de promouvoir la coopération internationale dans l'espace, et de prendre des décisions concrètes sur l'utilisation de l'espace de manière à favoriser une approche globale du problème de la paix et de la sécurité internationales et de répondre aux besoins économiques et sociaux de tous les Etats.

25. La délégation biélorussienne est certaine que l'évolution positive des relations internationales, l'entrée en vigueur de l'accord sur les missiles à portée intermédiaire ainsi que le dialogue engagé entre l'Union soviétique et les Etats-Unis favoriseront l'utilisation pacifique de l'espace et auront des répercussions positives sur les travaux du Comité de l'espace et de ses sous-comités.

26. M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique) appelle l'attention de la Commission sur le document A/AC.105/406/Add.4, qui contient un exposé détaillé des programmes nationaux et internationaux menés par les Etats-Unis. La présentation annuelle par les pays de leurs activités nationales est importante car elle permet à tous les Etats Membres de prendre connaissance des possibilités de coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace; la délégation des Etats-Unis invite donc tous les Etats ayant des activités spatiales qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs propres rapports au Secrétaire général.

27. La délégation des Etats-Unis se félicite de la signature par les Etats-Unis, le Japon, le Canada et les membres de l'Agence spatiale européenne, le 29 septembre 1988, d'un accord sur la conception, la construction et l'exploitation d'une station spatiale habitée permanente. Il s'agit là du plus important projet scientifique et technique international jamais entrepris. La station spatiale sera le point de coordination des activités spatiales entreprises par les différents partenaires pendant une bonne partie du XXI<sup>e</sup> siècle et servira de tremplin à l'exploration du système solaire. Ce même jour marquait la reprise par les Etats-Unis de leurs vols habités. Le lancement et le retour en toute sécurité de la navette spatiale Discovery ouvre une ère nouvelle dans l'exploration de l'espace.

28. Les Etats-Unis se félicitent de la contribution unique que le Comité de l'espace apporte à la coopération internationale depuis trois décennies. Le Gouvernement des Etats-Unis note avec satisfaction l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité d'un point intitulé "Les retombées bénéfiques des techniques spatiales : le point de la situation". L'examen de cette importante question permettra de concentrer l'attention sur les résultats à ce jour des activités spatiales nationales et internationales obtenus jusqu'ici et contribuera à renforcer les travaux de fond du Comité scientifique et technique. L'inscription de ce point constitue une alternative valable aux propositions présentées par certains en vue de créer un nouveau mécanisme international de coopération dans les activités spatiales. Plutôt que d'étudier longuement la possibilité de créer des mécanismes qui démantèleraient la structure du Comité de l'espace ou feraient double emploi avec elle, il vaut mieux rechercher les moyens de renforcer les procédures existantes.

29. Deux progrès importants ont également été réalisés dans d'autres domaines à la dernière session du Sous-Comité juridique. Il y a eu tout d'abord les larges débats sur les possibilités d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail du Sous-Comité juridique. Le Gouvernement des Etats-Unis se félicite que l'on reconnaisse de plus en plus que tout effort visant à renforcer les méthodes de travail du Comité de l'espace et de ses sous-comités n'apporte pas d'avantages particuliers aux Etats-Unis ou aux autres Etats occidentaux. En fait, tous les membres du Comité ont intérêt à rechercher constamment à améliorer son efficacité et celle de ses sous-comités et à créer un climat de sérieux permettant aux experts scientifiques et juridiques de travailler objectivement pour parvenir à des résultats fructueux. A cet égard, la délégation des Etats-Unis rappelle qu'il a été mutuellement convenu à la vingt-neuvième session du Comité que le renforcement

(M. Montgomery, Etats-Unis)

de la coopération internationale et des utilisations pacifiques de l'espace implique que le Comité lui-même améliore, chaque fois que cela s'avère nécessaire, ses méthodes et les structures de ses travaux. Assurer un bon équilibre entre les aspects scientifiques et les aspects juridiques des travaux du Sous-Comité offre une chance unique de progresser dans ce domaine. Le deuxième progrès marquant est le choix du nouveau point inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Ce point a fait l'objet d'une formulation très soigneusement équilibrée destinée à servir de base au cours des prochaines années, à un échange de vues mûrement considéré sur un aspect central des travaux. Il est clair qu'il ne comporte pas la négociation d'un nouveau cadre international, comme certains l'ont laissé entendre. En fait, les discussions devraient être axées sur la façon dont, au fil des ans, le cadre juridique international de coopération dans le domaine de l'espace a traduit en mesures concrètes le concept figurant à l'article premier du Traité de 1967 sur l'espace, à savoir que toutes les nations doivent bénéficier de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Les Etats-Unis attendent avec intérêt l'ouverture d'un débat juridique fructueux. Il va sans dire que c'est la mesure dans laquelle les gouvernements eux-mêmes sont disposés à examiner ces sujets, qui relèvent des gouvernements et ne sont pas susceptibles d'être renvoyées à des experts de l'extérieur ou à du personnel du Secrétariat, qui constituent un élément essentiel du succès de cet échange de vues.

30. La délégation des Etats-Unis n'estime pas qu'il soit indispensable de créer un groupe de travail avant que les membres du Comité en aient eu la possibilité d'examiner ce point une première fois. Plusieurs des propositions avancées récemment procèdent d'une interprétation erronée de la nature du nouveau point, ce qui témoigne de la nécessité de procéder avec prudence et méthode. Pour cette raison, la délégation des Etats-Unis appuie vivement l'idée d'inviter les Etats Membres à présenter au Secrétaire général leurs vues quant au rang de priorité des sujets relevant de ce point et à fournir des informations sur leur cadre juridique touchant le développement de l'application du principe contenu à l'article premier du Traité de l'espace.

31. La délégation des Etats-Unis note avec plaisir que le Comité de l'espace a examiné la question de la proclamation en 1992 d'une Année internationale de l'espace. Rappelant que l'idée de l'Année avait été émise pour la première fois dans une résolution conjointe adoptée par le Congrès des Etats-Unis, M. Montgomery dit que sa délégation se félicite des débats qui s'engageront sur cette proposition et des recommandations qui seront formulées au sujet des activités qui pourraient être entreprises au cours de la célébration. En particulier, elle accueillerait avec satisfaction l'examen de la possibilité d'organiser une série de conférences sous les auspices du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le programme de l'Année pourrait, de 1989 à 1992, parrainer chaque année plusieurs stages d'éducation et de formation scientifiques et techniques spécialisées.

32. Rappelant l'adoption 30 ans plus tôt de la résolution 1348 (XIII) de l'Assemblée générale, présentée par les Etats-Unis et 19 autres Etats, portant création du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

(M. Montgomery, Etats-Unis)

comme organe permanent unique de l'Assemblée générale chargé d'examiner la coopération internationale dans ce domaine, M. Montgomery dit que les auteurs du projet de résolution avaient reconnu la nécessité pratique de séparer les questions de désarmement relatives à l'espace des questions de son utilisation pacifique. La Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement ont été, et restent, les instances multilatérales compétentes pour l'examen des aspects de l'espace touchant le désarmement.

33. M. ADEYEMI (Nigéria) dit que sa délégation, convaincue que les intérêts de l'humanité sont liés à la coopération entre les Etats et à la promotion de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, s'inquiète vivement des activités récentes dans ce domaine qui ont une connotation militaire et ne peuvent que menacer gravement la sécurité de tous les Etats. Il faut espérer que l'ONU continuera à susciter une prise de conscience accrue quant à la nécessité de développer les avantages tirés des techniques spatiales et de contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès socio-économique de l'humanité, en particulier des peuples des pays en développement.

34. La délégation nigériane, qui a toujours attaché une grande importance à l'application des recommandations d'UNISPACE 82, se félicite des résultats obtenus par le Groupe de travail plénier, en particulier des recommandations concernant la formation à long terme dispensée dans le cadre de projets ainsi qu'en cours d'emploi, en matière de sciences et de techniques spatiales. Il importe que la Division de l'espace extra-atmosphérique prête son concours pour la fourniture d'une aide aux pays en développement et que ses ressources financières et ses effectifs soient accrus afin de lui permettre de répondre aux besoins croissants des pays en développement qui mettent actuellement au point des programmes dans ce domaine. L'orbite des satellites géostationnaires ainsi que la télédétection spatiale et les télécommunications revêtent une grande importance pour les pays en développement. La délégation nigériane continuera d'appeler l'attention sur les intérêts particuliers des pays en développement en ce qui concerne les programmes ayant trait notamment à la sylviculture, à la pêche et à la géologie. Le type d'assistance fournie à cet égard ne doit impliquer aucune discrimination. C'est pour cette raison que la délégation nigériane se félicite que la question de la télédétection spatiale soit de nouveau examinée à la vingt-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique en 1989.

35. En ce qui concerne les conséquences de la réentrée possible d'un satellite dans l'atmosphère ayant des sources d'énergie nucléaire à bord, la délégation nigériane se félicite de l'examen de principes touchant l'utilisation de ces sources. Le Groupe de travail a progressé dans l'étude de la question, aussi conviendrait-il de le convoquer à nouveau et de lui allouer davantage de temps. S'agissant du nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le représentant du Nigéria espère que les Etats Membres présenteront leurs vues touchant les domaines devant faire l'objet d'une attention prioritaire et qu'un Groupe de travail chargé de l'examen du nouveau point sera créé à la vingt-sixième session du Sous-Comité juridique.

(M. Adeyemi, Nigéria)

36. Le représentant du Nigéria tient à féliciter les membres du Comité de l'espace de leur coopération avec le Groupe des 77 touchant le thème dont le Sous-Comité scientifique et technique sera saisi en 1989.

37. M. IRUMBA (Ouganda) dit que l'optique dans laquelle son pays aborde les questions ayant trait aux activités spatiales est fondée sur le fait que l'espace est le patrimoine de l'humanité et que son exploration doit être menée exclusivement à des fins pacifiques. La militarisation croissante de l'espace au cours des 30 dernières années est donc très inquiétante du fait que la mise au point et le déploiement de systèmes antisatellites et d'autres systèmes d'armes risquent de créer une situation volatile lourde de dangers. Les superpuissances ont une responsabilité particulière à assumer à cet égard. Il faut espérer que l'apaisement des tensions entre les deux superpuissances les amèneront à tenir compte de l'appel lancé par la communauté internationale leur demandant instamment d'éviter la militarisation de l'espace. Les accords conclus en vue de la réduction des stocks d'armes nucléaires existantes ne doivent pas servir de prélude à la mise au point d'armes de destruction massive encore plus sophistiquées et à leur déploiement dans l'espace, ce qui serait contraire aux dispositions du Traité sur l'espace de 1967. Le Comité de l'espace, sans pour autant empiéter sur les travaux de la Conférence du désarmement, est habilité à s'occuper de la question.

38. La coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace pourrait développer la confiance entre les nations. Vu les ressources limitées dont disposent les pays en développement, les efforts concertés de la communauté internationale doivent leur permettre d'avoir accès aux avantages tirés des techniques spatiales.

39. La télédétection spatiale est une technique indispensable pour l'Afrique puisque les économies de la plupart des pays de ce continent sont tributaires des ressources naturelles. Les images obtenues au moyen de satellites seraient très utiles pour prévoir et prévenir les catastrophes naturelles et faciliteraient grandement le développement national.

40. La délégation ougandaise, qui considère que l'Etat observé devrait avoir facilement accès aux données obtenues au moyen de la télédétection, s'associe aux conclusions du rapport du Comité de l'espace selon lesquelles la commercialisation des activités de télédétection a eu pour effet d'augmenter considérablement le coût de ces données. Cette question doit retenir l'attention d'urgence de manière à ce que les pays en développement puissent se procurer ces données pour un coût raisonnable.

41. L'application des recommandations d'UNISPACE 82 a malheureusement été très lente, en particulier parce que la volonté politique fait défaut. A ladite conférence, l'Ouganda s'est déclarée favorable à la création d'une organisation internationale de l'espace dont les fonctions essentielles seraient de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. On a fait valoir par la suite à l'Ouganda qu'au lieu de créer une nouvelle organisation il serait préférable de renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique et de la doter de ressources

(M. Irumba, Ouganda)

accrues. Cela ne s'est malheureusement pas produit et la Division va devoir faire face à des réductions budgétaires. La proposition soviétique qui prévoit notamment la création d'une organisation spatiale mondiale présente donc un grand intérêt aux yeux de la délégation ougandaise.

42. Les progrès très rapides des techniques spatiales ne s'accompagnent toujours pas d'un développement parallèle du droit spatial. Le Comité devrait attacher une plus grande importance à la définition et à la délimitation de l'espace. Faute de parvenir à un accord à ce sujet, on perpétue la notion selon laquelle le droit spatial n'a pas de champ d'application bien défini.

43. Le Sous-Comité juridique est l'instance la plus appropriée pour la mise au point de principes juridiques régissant l'utilisation de l'orbite géostationnaire. L'objectif d'un tel instrument doit être d'assurer l'accès et l'utilisation équitable de l'orbite géostationnaire en tenant compte des intérêts de tous les pays en développement et, en particulier, des préoccupations des pays équatoriaux que l'on ne saurait prendre pour des revendications touchant leur souveraineté. La délégation ougandaise est en faveur de l'instauration d'un régime juridique sui generis pour l'orbite géostationnaire vu sa nature physique et ses caractéristiques techniques.

44. Le Comité de l'espace a un rôle très important à jouer pour la formulation de nouveaux principes devant régir l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Il doit traiter de tous les aspects essentiels de la question, y compris la ratification préalable de tels principes, les dispositions relatives à la sécurité et les procédures et la responsabilité touchant les conséquences directes et indirectes d'un accident et devrait prendre immédiatement des dispositions en vue d'éviter la pollution de l'espace.

45. La délégation ougandaise est en faveur de la célébration en 1992 d'une Année internationale de l'espace ainsi que la tenue d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui arrêterait le calendrier des activités internationales pour la décennie suivante.

46. M. HOHENFELLNER (Autriche), présentant le projet de résolution A/SPC/43/L.5, appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 1, 4 c) et 7. Après avoir donné lecture du paragraphe 5, il émet l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

47. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission décide d'adopter le projet de résolution sans qu'il soit procédé à un vote.

48. Il en est ainsi décidé.

49. Mme GARCIA-GUERRA (Mexique) dit que sa délégation, qui a participé aux sessions du Comité de l'espace et de ses deux sous-comités, ne peut s'empêcher d'appeler l'attention sur le caractère extrêmement routinier des travaux de cet organe comme en témoigne l'adoption rituelle de résolutions n'ayant guère de rapport avec l'exploration et l'utilisation de l'espace. La résolution qui vient d'être adoptée fait mention de l'accord intervenu en mars 1988 au sujet de l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, accord qui représente pour certains une grande victoire et, pour d'autres, une concession majeure. Il est regrettable à propos du libellé du paragraphe 5 que l'Assemblée générale n'ait pu passer outre aux décisions d'un organe subsidiaire et résoudre ainsi la question de la création d'un groupe de travail pour l'examen de ce nouveau point. On a fait valoir à maintes reprises qu'en raison du renforcement de la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace, les procédures suivies récemment pour la prise de décisions ont permis de progresser quelque peu. La délégation mexicaine note cependant que si les utilisations de l'espace se développent considérablement, le rythme de la progression des travaux du Comité de l'espace et de ses sous-comités est déterminé par une minorité en fonction de règles tacites.

La séance est levée à 11 h 35.